Image not found or type unknown

Temps partiel et abandon de poste

Par **AC41**, le **18/10/2021** à **10:07**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI à temps partiel (18 h). J'ai convenu avec mon employeur de quitter cet emploi en abandon de poste pour ne pas perdre mes droits au chômage. Est-il possible, durant le préavis de licenciement, de commencer un nouveau travail en CDI à mi temps également (25 h) ?

Merci.

Par **youris**, le **18/10/2021** à **10:12**

bonjour,

vous avez fait un abandon de poste ou vous avez été licencié ?

Salutations

Par **AC41**, le **18/10/2021** à **10:35**

Bonjour je vais faire un abandon de poste entraînant de fait une procédure de licenciement pour faute

Par **P.M.**, le **18/10/2021** à **10:57**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier maalgré ses promesses et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps,
résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Si vous preniez un autre emploi à temps partiel cela pourrait être considéré comme une démission si c'est pendant les m^mes horaire de travail...

Il existe la rupture conventionnelle...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés